



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 39-71
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Uid 39-71 / Antenne de Chalon-sur-Saône
1 rue Georges Feydeau
71100 Chalon-sur-saône

Chalon-sur-saône, le 23/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BRENNNTAG BOURGOGNE

90, avenue du progrès
69680 Chassieu

Références : XG/MV/2025/C_006
Code AIOT : 0005401236

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/01/2025 dans l'établissement BRENNNTAG BOURGOGNE implanté 945, avenue des Ferrancins ZI de Torcy 71210 Torcy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'effectue dans le cadre du suivi de la mise en demeure prise à l'encontre de l'exploitant, notifiée le 18 juillet 2024 par arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2024-194-2, afin que celui-ci régularise sa situation administrative.

En 2021, en passe alors à des difficultés financières, Brenntag annonce au préfet qu'elle interrompt l'exploitation du site de Torcy et qu'elle recherche un éventuel repreneur. Le préfet ne s'est pas opposé à cette démarche mais a enjoint l'exploitant, si celle-ci n'aboutissait pas en 2024, d'officialiser la cessation d'activité au plus tard le 31 décembre de la même année.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRENNTAG BOURGOGNE
- 945, avenue des Ferrancins ZI de Torcy 71210 Torcy
- Code AIOT : 0005401236
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société Brenntag S.A, distributeur de produits chimiques, exploite 12 sites en France dont le site de Torcy spécialisé dans la réception de produits chimiques en vrac, leur conditionnement et leur distribution vers une clientèle industrielle.

L'exploitation de cet établissement est régulièrement autorisée, entre autres, par l'arrêté préfectoral n° 08-04362 du 5 septembre 2008.

Par ailleurs, le site relève de l'article L. 515-32 du code de l'environnement concernant les installations dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs (Seveso). En effet, l'établissement répond à la règle de dépassement direct seuil bas, définie au I de l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les constats et observations des visites d'inspections précédentes deviennent de fait caducs avec la notification de la cessation d'activité.

Il est à noter que le site est totalement désaffecté et quasiment mis en sécurité au jour de la visite d'inspection ; les équipements principaux ont été démantelés et ceux restants sont mis hors tension. Les utilités en eau et électricité sont coupées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Durée de l'autorisation	AP de Mise en Demeure du 12/07/2024, article 1er	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation étant désormais notifiée, et le site déjà quasiment mis en sécurité, il reste à l'exploitant à conduire la procédure normale de cessation totale d'activité et à produire les documents et attestations prévus par le code de l'environnement.

Dans l'attente des diagnostics à réaliser et des mesures futures à prescrire, l'exploitant s'est engagé

à maintenir fonctionnel le dispositif de drainage et de traitement des eaux souterraines.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Durée de l'autorisation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/07/2024, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Durée de l'autorisation et cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 14/05/2024• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 31/12/2024

Prescription contrôlée : <p>La société Brenntag SA, exploitant une installation spécialisée dans la réception, le conditionnement et la distribution de produits chimiques, implantée au 945 avenue des Ferrancins sur le territoire de la commune de Torcy (77120), est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en initiant une cessation d'activité telle que définie à l'article R.512-75-1 du code de l'environnement.</p> <p>Conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, l'exploitant notifie la cessation d'activité et fait attester, conformément au dernier alinéa de l'article L.512-6-1 du même code, de la mise en œuvre des mesures pour assurer la sécurité des terrains du site par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Il engage les dispositions prévues à l'article R.512-39-2 du code de l'environnement.</p> <p>Les éléments ci-dessus justifiant de la régularisation administrative sont transmis au préfet au plus tard le 31 décembre 2024.</p>
--

Constats : <p>L'exploitant a notifié au préfet la cessation d'activité, avec date d'effet au 31/03/2025, par courrier recommandé en date du 30/12/2024, envoyé le 31/12/2024. La préfecture de Saône-et-Loire en a accusé réception le 06/01/2025.</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <p>L'exploitant transmettra à l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'avis du maire concernant l'usage futur du site ;• l'attestation de mise en sécurité ;• le mémoire de réhabilitation dans le délai de 6 mois à compter de l'arrêt définitif, soit au plus tard le 30/09/2025.
--

Type de suites proposées : Sans suite